

ATTESTATION DE PORTE-FORT

Certificat établi sur déclaration et au vu des justificatifs apportés par le porte-fort, celui-ci attestant sur l'honneur que les renseignements sont exacts et complets. Pour qu'elle soit valable, le porte fort doit signer l'attestation devant un officier d'état-civil à la mairie afin de légaliser sa signature. L'attestation doit être accompagnée d'une copie de l'acte de décès, d'une copie d'une pièce d'identité du signataire et d'un justificatif de domicile.

Je soussigné(e) (Nom et prénoms du demandeur et signataire)

Demeurant (adresse complète du signataire)

Certifie sur l'honneur que (nom complet et prénom du défunt)

Est décédé(e) le à

Et qu'en l'absence de biens immobiliers, de testaments, de contrat de mariage ou donations entre époux, il a laissé pour seul(s) héritier(s) vivant(e)s :

Préciser pour chaque héritier : nom complet (de jeune fille suivi du nom d'épouse), prénoms, date de naissance, adresse, profession et lien de parenté

M./Mme.....

.....

M./Mme.....

.....

M./Mme.....

.....

M./Mme.....

.....

M./Mme.....

.....

M./Mme.....

.....

M./Mme.....

.....

Le(s)quel(s) seul(s) a ou ont le droit de toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent revenir et appartenir à la succession du défunt susmentionné.

En foi de quoi, je me porte fort et caution au nom des autres héritiers ci-dessus.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le

Le porte-fort
Signature